

2025/69

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 octobre 2025**

**Date de la convocation : 3 octobre 2025
Date de l'affichage : 3 octobre 2025**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/69 : PROCEDURE DE MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE
VILLABÉ - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Robert NIETO.

Objet de la délibération n°2025/69 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE VILLABÉ - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 à L.153-48,

VU la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

VU la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de la commune de Villabé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2023,

VU l'arrêté municipal n° 2024-191 en date du 17 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de la commune de Villabé,

CONSIDERANT que la commune de Villabé doit mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du P.L.U. en application des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

CONSIDERANT qu'après la mise à disposition du dossier au public, le maire en tire le bilan devant l'assemblée et le conseil municipal délibère pour l'approbation de la modification simplifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé.

DIT que cette mise à disposition aura lieu du lundi 03/11/2025 au jeudi 04/12/2025 inclus, selon les modalités suivantes :

- un dossier de présentation comprenant l'ensemble du projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Villabé (www.villabe.fr).
En cas de difficulté technique, chacun pourra demander transmission, par courriel ou par voie postale, d'un exemplaire du dossier à l'adresse mail suivante : modification2-plu@mairie-villabe.fr, ou par courrier adressé à l'attention de monsieur le maire,
- Ce même dossier sera mis à disposition du public en mairie, auprès du service en charge du plan local d'urbanisme - 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100) et sera consultable, aux horaires habituels d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur l'adresse mail modification2-plu@mairie-villabe.fr dédiée à la procédure ou sur un registre ouvert en mairie,
- Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à

disposition ne pourront pas être pris en considération.

DIT que pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Villabé (www.villabe.fr).

DIT que les observations du public sont ensuite conservées.

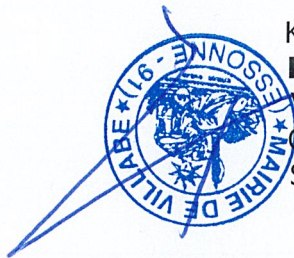
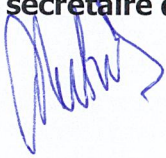
DIT qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le maire en dresse le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.